



Ministère chargé  
de l'environnement

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection  
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat  
compétente en matière d'environnement*

**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

### Cadre réservé à l'administration

Date de réception :  
01/02/13

Dossier complet le :  
01/02/13

N° d'enregistrement :  
F08213P0302

### 1. Intitulé du projet

RN205 - Rampe d'accès au tunnel du Mont Blanc: élargissement de 2 à 3 voies entre les lacets n°1 et n°3

### 2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Société Concessionnaire du Tunnel Routier sous le Mont Blanc

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

REDOULEZ Philippe, Directeur Général

RCS / SIRET

1518121056151110008191

Forme juridique

Société Anonyme

**Jolignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6° d) Toutes routes d'une longueur inférieure à 3 kilomètres.	Elargissement de la rampe d'accès au tunnel du Mont Blanc sur un linéaire de 1300m de la RN205.

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1**

#### 4.1 Nature du projet

La présente demande concerne les travaux d'élargissement de la rampe d'accès au tunnel du Mont Blanc sur la RN205 à Chamonix-Mont-Blanc.

L'opération vise à modifier le profil en travers de la rampe d'accès au Tunnel du Mont Blanc de façon définitive sur une section de 1300 m en créant en sens montant:

- une VSR (voie spéciale en rampe destinée aux poids lourds et aux véhicules lents),
- une voie centrale destinée aux seuls véhicules légers.

Elle comprendra également une légère augmentation du rayon du lacet n°2 afin de faciliter la manœuvre des poids lourds.

## 4.2 Objectifs du projet

Les travaux d'aménagement ont pour objectifs:

- d'améliorer la fluidité du trafic VL/PL dans le sens montant,
- de limiter l'impact des files d'attentes de la rampe sur la circulation locale de Chamonix,
- de reprendre les chaussées sur la section réaménagée,
- d'améliorer la sécurité des usagers.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux d'élargissement routier concerneront la création d'une deuxième voie d'accès au tunnel du Mont Blanc dans le sens montant et la reprise de la chaussée existante ainsi que l'augmentation du rayon du lacet n°2.

Afin de réduire les perturbations sur la circulation, les travaux seront réalisés en différentes phases (2 transversales pour conserver une voie en circulation alternée et 3 à 4 phases longitudinale pour limiter la longueur du tronçon en circulation alternée) ceci afin de ne pas interrompre la circulation dans le sens montant et descendant simultanément et de maintenir une circulation de façon quasi-permanente.

Ils comprendront également:

- la création de fossés enherbés pour l'assainissement des eaux pluviales où elles seront décantées avant leur infiltration (assainissement diffus) ou de cunettes avec rejets diffus dans les talus là où les emprises sont insuffisantes pour un dispositif enherbé,
- la réalisation d'un dispositif de soutènement en pied de talus de déblais afin de limiter les emprise de terrassement,
- la création d'un bassin de rétention de 150 m<sup>3</sup> à l'intérieur du deuxième lacet de la RN205 pour la collecte des eaux pluviales et le confinement des pollutions accidentelles,
- des remblais représentant environ 700 m<sup>3</sup> et des déblais représentant environ 8200 m<sup>3</sup>.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet n'engendrera pas de modification des conditions d'exploitation et de classement de la RN205.

La circulation sera plus fluide ce qui améliorera le trafic dans le sens de la montée vers le tunnel.

#### 4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet d'élargissement de la RN205 au niveau de la rampe montante vers le tunnel du Mont Blanc est soumis à :

- une étude d'impact dans le cas d'une réponse positive à la présente demande,
- une enquête publique dans le cas de la réalisation de l'étude d'impact,
- une déclaration de projet,
- un dossier de demande de principe.

#### 4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Ce formulaire concerne l'éventuelle étude d'impact relative au projet

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
- Voirie existante réaménagée (RN205)	longueur: 1300 m, emprise globale ( voirie existante + élargissement): environ 2 hectares.

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Commune de Chamonix Mont Blanc

Coordonnées géographiques<sup>1</sup> Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. 06 ° 51 ' 19 " E Lat. 45 ° 54 ' 14 " N

Point d'arrivée : Long. 06 ° 51 ' 24 " E Lat. 45 ° 54 ' 07 " N

Communes traversées :

Commune de Chamonix Mont Blanc

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui  Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

### 5.1 Occupation des sols

#### Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

- espaces naturels situé sur le Domaine Public Autoroutier Concédé au droit des talus.
- voirie existante.

Les boisements classés en Espaces Boisés Classés au PLU de Chamonix ne sont pas impactés par le projet.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui  Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :  
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU de Chamonix approuvé le 14 septembre 2005 et dont la dernière modification date du 15 juin 2012.  
Projet soumis au règlement de zonage N: zone naturelle, compatible avec le projet ("Les occupations et utilisations du sol autres que celles énumérées à l'article N2 sont interdites [...] à l'exception des opérations liées à l'entretien des cours d'eau, ainsi qu'aux opérations liées à la sécurité publique, à la circulation routière, stations services...")

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

### 5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Projet situé à environ 250 m sous la ZNIEFF de type 2 " Massif du Mont Blanc et ses annexes"
en zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune de Chamonix classée en territoire de Haute Montagne par l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2003 de classement des communes de Haute Savoie en zones défavorisées.
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des grandes infrastructures de transport terrestre dans le département de la Haute Savoie approuvé le 22 décembre 2010 et concernant la RN205 entre Passy et le tunnel du Mont Blanc.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Plan de prévention des Risques Naturels de Chamonix approuvé le 17 mai 2002 dont le zonage réglementaire (règlements X, K, J, I) concerne la zone d'étude pour des risques de débordements torrentielles, d'instabilités de terrain, de chutes de pierres et de ruissellements avec des aléas allant de forts (du bas de la vallée jusqu'à environ 500m après le premier virage et au droit du 2ème virage) à faibles (reste de la zone). - Plan de Prévention des Risques d'Avalanche de Chamonix approuvé le 26 mars 2012 qui concerne le projet pour des risques moyens à forts (règlements X et AB) des avalanches des Glaciers, des Songenaz et du Creuzot pouvant générer des avalanches coulantes mais également des aérosols (voir carte de la notice complémentaire).
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Proximité du Site Classé du Massif du Mont-Blanc (SC147), classé par arrêté préfectoral en date du 14 juin 1951, à moins d'un kilomètre au dessus du projet.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est: - le SIC "Aiguilles Rouges" à 1.5 km à l'Ouest du projet sur le versant opposé de la vallée.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>	
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit 8200 m <sup>3</sup> de déblais et 700 m <sup>3</sup> de remblais. Les matériaux excédentaires seront réutilisés sur place tant que possible, évacués pour leur réutilisation sur des chantiers avoisinants ou mis en dépôt.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va nécessiter un léger élargissement de son emprise actuelle qui pourra empiéter sur le milieu naturel en bordure de la voirie existante. Cette surface est cependant très limitée et estimée à moins de 0,1 hectare.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas d'impact sur les Espaces Boisé Classé et restera dans les emprises du Domaine Public Autoroutier Concédé. Toutefois quelques arbres pourraient être impactés ponctuellement en bordure de voirie. L'impact globale du projet sur les boisements est estimé à moins de 0,1 ha
<b>Risques et nuisances</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Emprise du projet en zones de sismicité moyenne (4). Le projet se situe sur les zones réglementaires 27x, 38x (risque fort de débordement torrentiel, instabilité de terrain et chute de pierres), 28J (risque moyen de débordement torrentiel) et 37I (risque faible de débordement torrentiel et de ruissellement superficiel de versant) du PPRI de Chamonix approuvé le 17 mai 2002. Il se situe également sur les zones réglementaires 218X (aléa d'avalanche fort) et 219AB (aléa d'avalanche moyen) du PPRA de chamonix approuvé le 26 mars 2012.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Commodités de voisinage</b>	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux: bruit ponctuel lié à l'utilisation d'engins et de matériel de chantier. L'impact sur les riverains reste faible en raison de l'éloignement du bâti. En phase d'exploitation: le projet n'étant pas à l'origine d'une modification du trafic sur la voirie, aucune augmentation du niveau sonore par rapport à la situation actuelle. La RN205 est classée en catégorie 3 au classement sonore des infrastructures terrestres.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Pollutions</b>	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de modification de trafic par rapport à la situation actuelle. il n'y aura donc pas d'augmentation des rejets de polluants atmosphériques sur sur la rampe d'accès au tunnel du Mont Blanc. On pourra même voire une légère diminution des rejets polluants liée à l'amélioration des conditions de circulation entre la vallée et l'entrée du tunnel.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rejet des eaux pluviales des voiries dans des fossées enherbées permettant de décanter les matières en suspension avant infiltration dans le milieu naturel, ou en rejet diffus dans les talus en cas d'impossibilité liée aux emprises. Des mesures seront mises en place en phase travaux (décanteurs, bassin de traitements des eaux...) pour limiter le risque de rejet polluant dans le milieu. En phase d'exploitation, un bassin de rétention sera aménagé dans le lacet n°2 afin de contenir les pollutions accidentelles (renversement d'un véhicule...) et d'abatre les pollutions chroniques ce qui permettra de reduir les rejets polluants dans le milieu naturel. Ceci représente une amélioration par rapport à la gestion actuelle des eaux pluviales.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Amélioration des conditions de circulation et d'accès au tunnel du Mont Blanc (trafic plus fluide...).

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet concerne essentiellement l'élargissement et la reprise de la voirie déjà existante. Il n'impacte pas de zones naturelles protégées ou de zones urbaines. Le Site Classé du Mont Blanc et la ZNIEFF de type 2 ne se situent pas sur les emprises du projet et ne devraient pas être impactées, même indirectement. Les emprises liées à l'élargissement sont limitées (inférieures à 1000m<sup>2</sup>) et n'entraînent pas de modifications, par rapport à l'état actuel, susceptibles d'affecter l'environnement.

Vis à vis des risques naturels (avalanche, débordement torrentiel...), la section concernée ne sera pas plus exposée après projet que dans son état actuel. On pourra même considérer une diminution du risque en raison de la meilleur fluidité du trafic (moins de bouchon sur les zones à risques).

Du point de vue de la circulation et de l'accès au tunnel du Mont Blanc, cet aménagement permettra d'améliorer la fluidité du trafic et la sécurité des usagers en dissociant le flux de poids lourds du flux des véhicules légers le long de la rampes d'accès au tunnel.

Aux vues des bénéfices en termes de confort et de sécurité sur cet axe de circulation, ainsi que du très faible impact environnemental du projet, il nous semble qu'une étude d'impact ne soit pas nécessaire pour la réalisation de cet aménagement.

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publiée</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	<b>Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°</b> : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Note complémentaire présentant le projet, les principaux impacts et les mesures envisagées

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Donneville

le,

1<sup>er</sup> février 2013

Signature

